L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 13 AOUT 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 13 AOUT 1847.

[illegible] CONGRÈS [illegible] DISTRICT.

[illegible]

L'EPIDEMIE.

[illegible] la fièvre jaune [illegible] est depuis deux [illegible] étend chaque jour son [illegible] de mortalité et gagne lentement [illegible] Elle a fait, comme [illegible] dans les carrefours [illegible] la pauvreté et le vice [illegible] mais comme tou[illegible] elle doit peut-[illegible] prendre l'essor et est allée [illegible] et dans toutes les [illegible] le fléau nous [illegible] éléments morbi[illegible] le centre et le [illegible] en hiver [illegible] les méde[illegible] la venue de [illegible] heureusement que [illegible]

[illegible] pauvreté [illegible] en cinq [illegible] entières [illegible] sont [illegible] dans la plu[illegible] constant d'[illegible] Nouvelle-Orléans, ont con[illegible] de la fiè[illegible] les émigrans, qui nous arrivent [illegible] et que nous voyons si sou[illegible] de paleo fanto[illegible] ne peuvent donner à leur santé les soins [illegible] la Louisiane. [illegible]

[illegible] des ressources de l'art, que [illegible] d'intensité et [illegible] la plus éner[illegible] La propreté, en [illegible] Ces mai[illegible] chambres, pri[illegible] et qui les obligent à s'exposer [illegible] sont fatale[illegible] les pre[illegible] ensuite le [illegible] plus misère.

Nous croyons [illegible] de la maladie est [illegible] par la promptitude [illegible] question de temps est lei d'une [illegible] L'art est tout puissant à [illegible] la coopération [illegible] concours actif de la nature, [illegible] sans ces auxiliaires [illegible] Nous ne nous permettons pas d'adres[illegible] aux personnes non-acclimatées, [illegible]

[illegible] La seul peut indépendamment les con[illegible] [illegible] Pour ce qui [illegible] nous ne recommande[illegible] [illegible] Nous avons été témoins de l'emprise [illegible] permettent, d'au[illegible] force des circonstan[illegible] et lorsqu'ils y succom[illegible] tout les plus heureux, car [illegible] qui renouvelle chose [illegible]

Nous trouvons [illegible] le courage de nous [illegible] le dénombrement de [illegible] statistique. [illegible] On a cru qu'il fut [illegible] l'Hôpital de [illegible] Bureau de Santé, c'est est [illegible] Sur le nombre [illegible] de l'Hôpital [illegible] Bureau de Santé. Nous [illegible] tableau com[illegible] Les cimetières [illegible] Municipalité, par exemple, re[illegible] bon nombre de cercueils, et nous ne sommes pas bien sûrs que l'on trans[illegible] mette au Bureau une note exacte des enterre[illegible] en ensuite [illegible] dans cette partie de la ville. Ne serait-il pas convenable d'énumérer les [illegible] cimetière? Car enfin, [illegible] appréciation juste et [illegible] de l'épidémie. Cela n'est [illegible] bien des [illegible] donnent libre carrière [illegible] ce [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] Bureau de Santé [illegible]

[illegible] rapports [illegible] avant-hier ma[illegible] de 10 ans et 5 per[illegible]

[illegible] —Sep[illegible] de nouveau co[illegible] de Bayou Sara et de la [illegible]

HAVANE.—L'arrivée de la barque Catherine nous met en possession de nos journaux jusqu'au 4 de courant, [illegible]

ALABAMA.—[illegible] Montgomery Journal [illegible] Les résultats reçus jusqu'à ce moment [illegible] de juger avec quelque certitude [illegible] élections. Quoique les whigs [illegible] ils ont cependant [illegible] majorité [illegible] M. Polk et la majorité réunie des [illegible] deux Chambres de la Législature [illegible] gagné un membre du Congrès [illegible] Dans le 2nd district [illegible] élu sans opposition, nos adversaires n'ayant pas osé hasarder un candidat dans l'arène. Jusqu'ici notre triomphe est [illegible]

LE COLONEL DONIPHAN.—Ce brave officier a été [illegible] où il réside avec un enthousiasme difficile à décrire. Ça été une ve[illegible] entreprise du soldat a du si[illegible] Nouveau Mexique. Ces pal[illegible] héroïque inspirent le [illegible] à la vue des hommes [illegible] dont il était l'objet, plus [illegible] capable de renouveler les exploits du jeune colonel. Les journaux du Missouri racontent que la population entière du comté de Clay s'est portée en foule au-devant du chevaleresque soldat. Hommes, femmes et enfans voulaient au plus vite revoir le Missouri [illegible] qui venait d'accomplir avec un si éclatant succès une des entreprises les plus téméraires de ce siècle. Le flot des spectateurs et des curieux se pressait à chaque instant des habitans des comtés [illegible] On venait de dix lieues à la ronde pour serrer la main de Doniphan, et si celui-ci n'est pas succombé à ces témoignages réitérés d'affection, il en est redevable à sa constitution de fer qui a su résister aux meurtrières fatigues de sa grande expédition.

TEXAS.—Nous avons reçu, par le vapeur Galveston, nos journaux jusqu'au 10 de ce mois. Les nouvelles de l'intérieur du pays sont très-favorables à la récolte de coton. Le ver a presque entièrement disparu, après avoir borné ses ravages aux g[illegible]

A Brazoria une rixe a eu lieu entre un M. Reuben B[illegible] et M. Carton, greffier de la Cour de District. Ce dernier a été renversé et a reçu dans sa chûte une blessure à la tête, qui a causé sa mort en peu d'instans.

CLAY.—Henry Clay est arrivé aux sources sulfureuses de la Virginie, le 29 du mois dernier. Sa santé est excellente; il n'a peut-être jamais eu meilleur air depuis [illegible] Puisse-t-il jouir long-temps de cette vigueur qui rend la vieillesse si légère à [illegible] qu'il a puissance intellectuelle [illegible] les mêmes conditions de force vi[illegible] ses plus beaux jours; et l'on di[illegible] même retrempée dans la do[illegible] Providence a cru devoir l'éprouver. [illegible] mais c'est en silence; on sent [illegible] comme son cœur, et qu'il [illegible] l'humanité de [illegible] qui le distingue si émi[illegible]

LA BELLE-CREOLE.—Les personnes qui désirent aller à la campagne sont averties que le bateau à vapeur la *Belle Créole* reprendra ses voyages au bayou Sarah, dimanche prochain. Il a été entièrement réparé et repeint, et sa chambre est admirablement disposée. La *Belle Créole* est incontestablement un des plus élégants bateaux de notre port.

PARK BENJAMIN.—Cet écrivain de tant de force et de tant d'esprit va fonder à New-York un journal qui se prononcera en faveur du général TAYLOR, comme candidat à la future présidence. Si l'illustre soldat continue à rallier de cette sorte les grands talens et les grands noms du pays, nul doute qu'il ne soit porté à la suprême magistrature de l'Union.

UN NOUVEAU CHAMPION.—Le *Vigilant* de Donaldsonville vient d'arborer le nom du général TAYLOR en tête de ses colonnes: Voici ce que nous lisons dans ce journal à la date du 7 courant:

"Nous nous joignons de tout cœur aux sympathies des whigs du Second District Congressionnel en faveur du général Taylor. Nous nous sommes associés avec la joie la plus vive aux nombreux hourrahs qui ont retenti à la Maison de Cour lors de la dernière Convention et qu'une improvisation vraiment chaleureuse de M. Randall Hunt a excités. Oui, nous faisons des vœux pour le succès de nos armes et en même temps pour le triomphe de notre cause dans la personne du vieux *Rough and Ready*. Nous n'avons pas porté, en tête de nos colonnes le nom du vieux guerrier, parce que nous voulions connaître l'opinion des whigs du Second District. Sans avoir jamais eu un seul doute sur leurs sympathies à son égard, nous désirions une profession publique. Aujourd'hui nous l'avons dans la résolution adoptée par la Convention. Aussi nous nous hâtons pour répondre à cette manifestation générale, de nous abriter sous son étendard, étendard qui doit faire triompher la cause nationale."

☞ Nous lisons dans le dernier numéro du *Vigilant* de Donaldsonville:

"La Cour du Quatrième District sera ouverte à Donaldsonville dans trois semaines. Le juge Nicholls tout récemment nommé a déjà commencé à siéger. Il est maintenant à St-Charles; lundi prochain il sera à St-Jean-Baptiste; la semaine d'ensuite à St-Jacques et enfin à Donaldsonville où il ne pourra tenir qu'une partie de la session, ayant déjà servi comme avocat dans plusieurs cas criminels actuellement pendans devant la Cour. Nous présumons que l'honorable juge Randall sera appelé à la présider à sa place pour les affaires dans lesquelles le juge Nicholls agissait comme conseil."

NOUVELLES MARITIMES.—Le *Raritan*, venant du Mexique, était en quarantaine à Norfolk depuis quelques semaines. Les officiers de santé ont levé l'interdit le 4 de ce mois et les officiers ainsi que l'équipage ont pu prendre leurs ébats à terre.

RALEIGH.—D'abondantes pluies sont tombées à Raleigh pendant plusieurs jours consécutifs, et ont eu pour résultat de grossir tous les cours d'eau qui avoisinent la ville. On n'est pas sans de sérieuses appréhensions sur le sort des récoltes que menace l'inondation. Des ponts ont été enlevés et des haies balayées. On craint que les communications ne soient momentanément suspendues et que la malle ne puisse faire son service régulier dans ces parages. C'est la conséquence des inondations, et c'est nous, journalistes, qui en souffrons le plus après les planteurs.

☞ Le 4 de juillet a été célébré en Ecosse. Un grand dîner a été donné à Glascow en commémoration de l'indépendance américaine. C'est le consul des Etats-Unis qui a eu l'idée de cette fête patriotique et qui en a organisé tous les détails. La plus grande harmonie a régné parmi les convives, qui se composaient indistinctement d'Anglais et d'Américains. De nombreux toasts ont été portés aux autorités constituées des deux pays, et la croix de St. George fraternisait avec les glorieuses Etoiles de l'Union. Chacun doit s'en réjouir.

DE QUI SE MOQUE-T-ON?—Les journaux anglais nous annoncent l'arrivée dans le port de Falmouth de la jonque chinoise le "*Keying*."—Or, la date de cette arrivée est fixée au 10 juillet, et c'est précisément le jour où notre *Keying* à nous, notre jonque chinoise que nous croyons arriver directement de Canton, est entrée dans le port de New-York. Quelle est la véritable chinoiserie, et de qui se joue-t-on? Les Yankees sont certainement trop fins connaisseurs pour se laisser duper. Tant pis pour les Anglais s'ils le sont.

UN INDÉPENDANT.—Un candidat indépendant a surgi dans le 3me district congressionnel du Maryland. C'est le nommé JAMES A. STEWART, qui, on se le rappelle sans doute, a failli triompher de Philip Francis Thomas, candidat des locofocos, à l'époque des dernières élections gubernatoriales. Stewart, en s'annonçant au peuple comme candidat indépendant, publie sept colonnes d'invectives, ni plus ni moins, contre les chefs soi-disant démocrates qui prétendent imposer leur volonté au peuple et substituer leurs choix intérêts à ceux de la masse. Stewart donnera certainement du fil à retordre à son compétiteur orthodoxe.

☞ Le *Sarah Sands*, steamer à hélice, est parti de New-York, le 3 du courant, pour Liverpool.

LE STEAMER LÉON.—Ce vapeur, qui après avoir appartenu à la marine du Mexique sous le nom de *Guadalupe*, a passé dans celle de l'Espagne, a quitté dimanche, le 1er courant, le port de New-York où il était en réparation depuis un mois. Quelques invités l'ont accompagné jusqu'à Sandy Hook, d'où un bateau pilote les a ramenés à Coney Island. De là, le steamboat *Swittsure* les a reconduits en ville, après s'être toutefois échoué dans la baie.

LA BARQUE CARMELITA.—Les journaux anglais nous apprennent que cette barque, dont nos lecteurs se rappellent la prise récente par un corsaire de la Méditerranée, a été décidément relâchée par les autorités de Barcelone et s'est remise en route pour Trieste, sa destination.

CLÔTURE DE LA SESSION DU PARLEMENT CANADIEN.—Le 23 juillet, le gouverneur général du Canada, a clos la session de l'assemblée et du conseil législatif de cette province. Il ne reste plus qu'une session au parlement actuel pour arriver au terme de son mandat, après quoi viendront de nouvelles élections générales, sur lesquelles le parti libéral fonde les plus grandes espérances.

NAVIRE DE GUERRE PRUSSIEN.—L'*Amazone* belle corvette prussienne, armée de douze canons, est arrivée dans le port de New-York, le 3 du courant. Elle a jeté l'ancre aux détroits.

☞ Parmi les passagers arrivés à Boston, à bord du steamer *Hibernia*, se trouvait le révérend G. C. MOORE. Cet ecclésiastique n'est venu en Amérique que sur l'invitation de quelques habitans de New-York, qui désirent entendre de sa bouche le récit des calamités qui pèsent en ce moment sur la malheureuse Irlande. Ce sera le sujet de plusieurs *lectures*, auxquels se portera indubitablement la foule. On reconnait un certain talent de parole à M. Moore. S'il réussit à exciter plus vivement les sympathies déjà si ardentes du peuple américain en faveur des Irlandais, il aurait beaucoup fait pour l'humanité et méritera la reconnaissance de ses compatriotes.

Chronique Locale.

RENCONTRE.—[illegible], à cinq heures de l'après-midi, [illegible] lieu, au coin des rues Commun[illegible] entre M. Orran Byrd et M. Edwards, avocat. Une question d'argent les divisait et a été la cause de la querelle. M. Byrd assaillit le premier M. Edwards en frappant celui-ci d'un coup de canne. En quelques secondes, on entendit trois détonations successives, et M. Byrd s'affaissa sur le trottoir, baigné de sang: on le transporta immédiatement dans le bureau de Horace Bean & Co., agent de change, où il expira au bout de quelques minutes. M. Edwards est allé de son propre mouvement se constituer prisonnier entre les mains de l'autorité. Nous tenons les circonstances de cette déplorable rixe d'un témoin oculaire.

AFFAIRE MYSTÉRIEUSE.—Mercredi dernier, vers six heures et demie du soir, il prit fantaisie au lieutenant Busby, attaché à la police de la 2e Municipalité, de faire une promenade en voiture sur le chemin à coquilles. Il était accompagné de M. George Williams. Arrivés à une taverne, située à mi-chemin du lac, ils y entrèrent et reconnurent sur le champ le fameux "Salty Bob" *dit* Watson. Celui-ci causait avec deux autres personnages suspects nommés Hart et Emmanuel. Il engageait ses compagnons à le suivre au cimetière des pompiers, situé en vue de la taverne; il y avait là, disait-il, une somme de $1700, enterrée quelque part. Il se faisait fort de la découvrir, et alors ils se la partageraient. Ils s'acheminèrent ensemble au lieu désigné; mais leurs fouilles n'obtinrent probablement aucun succès, car [illegible] tendirent Hart et [illegible] avaient été dupés et qu'[illegible] la prison de [illegible] dernier et [illegible] lui libéré [illegible] l'acheminement [illegible]

nuel avait plusieurs fois tourné le canon d'un pistolet vers Watson, tandis que son compagnon lui liait les bras.—On se demande maintenant ce que ce malheureux est devenu. L'aurait-on tué par hasard? La police s'occupera sans doute de cette affaire.—Nous devons ajouter que ce Salty Bob ou Watson n'est autre que le prisonnier qui a obtenu il y a quelques jours son élargissement par voie d'*habeas corpus*.

SECONDE COUR DE DISTRICT—*Habeas corpus*.—L'affaire de la jeune MARIE LEDUC a été appelée hier pardevant ce tribunal, ainsi que nous l'avions annoncé dans notre avant-dernier numéro.

Mme Landreaux a répondu au writ d'habeas corpus sollicité par M. Lominé pour la production de la mineure MARIE LEDUC. Elle a d'abord présenté une fin de non-recevoir sous forme d'exception, alléguant qu'étant en puissance du mari, elle ne pouvait être attaquée sans que M. Landreaux ne fût fait partie à la cause. La Cour déclare sommairement que l'exception serait valide si Mme Landreaux entendait plaider qu'elle avait été engagée par son mari à garder la mineure chez elle, sinon qu'il fallait passer outre au fond de l'affaire.

Plusieurs témoins furent entendus, parmi lesquels nous citerons M. l'évêque Blanc et Mme la supérieure du couvent St-Augustin, rue St-Claude. Il nous est impossible de donner un récit détaillé de toutes les dépositions et des débats fort intéressants dont elles furent entremêlées. M. Grymes qui portait la parole au nom de Mme Landreaux, basait la défense sur les faits que voici: La défenderesse se faisait un devoir de garder la jeune Marie, parce que cette enfant lui avait été confiée par ses gardiens ordinaires; elle refusait de la livrer à M. Lominé parce que celui-ci n'avait point été nommé tuteur légalement; que la tutelle lui en avait été accordée d'office, sans l'avis préalable d'une assemblée de famille, sur la représentation que l'enfant était abandonnée, tandis que le contraire pouvait être facilement prouvé.

Les avocats de M. Lominé soutinrent que la nomination du tuteur était un jugement qui ne pouvait pas être attaqué incidemment, mais seulement par une action directe. La Cour accepta cette théorie, et maintint le writ d'habeas corpus.

VOL.—M. Charles Howard, pressé par la soif, entre mercredi soir, vers dix heures, dans un café situé au coin des rues Bourgogne et Douane. Tout en prenant sa limonade il fait part au garçon de buvette de ses appréhensions. La soirée est avancée, on ne voudra peut-être pas lui ouvrir la porte, et il sera obligé de coucher à la belle étoile. Nullement, répond un officieux inconnu qui trouvait présent; je vous amène chez moi, venez. Ils sortent; mais à peine avaient-ils fait quelques pas que l'inconnu, qui se nommait Benjamin Wilson, se précipite sur le pauvre Howard, l'étreint à la gorge, et aidé d'un camarade qui flânait par hasard dans ces quartiers, réussit à lui enlever un brillant qui ornait la boutonnière de sa chemise. Si la victime avait eu une montre, on la lui aurait soustraite également; mais Dieu merci, elle n'était pas pourvue de ce tentant bijou.—Howard a porté sa plainte hier au bureau du recorder Génois, et le voleur, arrêté aussitôt, a été examiné et renvoyé pardevant la Première Cour de District.

RECORDER GENOIS.—Deux esclaves, Lorenza et Sam Watts, prévenus du vol de $500, commis il y a deux jours dans le bureau de M. Oliver Palmes, Exchange-Place, 14, ont été arrêtés hier par la police de la 1re Municipalité. Le recorder Génois, après les avoir interrogés, les a renvoyés pardevant le juge de paix Crozat.—Edward Wallace et Joseph Brush ont été également appréhendés sous prévention de tentative de vol nocturne avec effraction. On les a surpris, mercredi soir, enfonçant la porte du café de M. Antonio Borgier, rue Gallatin. L'affaire a été instruite hier, et les deux accusés renvoyés pardevant la Cour Criminelle.

RECORDER BALDWIN.—Ce magistrat n'a instruit hier aucune affaire. Il a simplement envoyé à la maison de correction quelques individus suspects.

RECORDER SEUZENEAU.—Durand Lavigne a été arrêté hier par la police de la 3e Municipalité, à la requête de M. Lucien Lemarier, sous prévention d'abus de confiance. Celui-ci a déclaré sous serment qu'il avait donné au défendeur un ordre, adressé à M. Languilly, pour la remise de trois ou quatre mille briques, mais que M. Lavigne, au lieu de les lui apporter, s'était permis de les vendre sans y être aucunement autorisé. M. Durand Lavigne a à fournir un cautionnement pour répondre de sa comparution, [illegible] du courant.—Un nommé Tom Ros dit [illegible] Roach, arrêté en face de l'habitation Jourdan, dans des circonstances qui étaient de nature à éveiller le soupçon, a été envoyé pour trente jours à la maison de correction.

TROISIÈME MUNICIPALITÉ.—Les commissaires de district de la 3e Municipalité ont rapporté hier au recorder Seuzeneau que les habitans étaient fort mécontents de la malpropreté qui régnait dans tous les ruisseaux d'écoulement. On a raison de se plaindre. Ces boues fétides, si on ne les enlève promptement, peuvent engendrer de graves maladies, et Dieu sait que nous avons déjà assez de la fièvre jaune. Le recorder a répondu aux commissaires qu'il appellerait l'attention du voyer sur le fait qu'ils lui avaient dénoncé. Espérons que chacun fera son devoir.

HISTOIRE UTILE AU COMMERCE DE N.-YORK.—On écrit de Vienne, (Autriche), le 29 juin:

"Il vient d'être commis un faux en écriture de banque, qui présente des circonstances singulières. Dans le commencement du mois de mai dernier, le sieur F...., jeune homme appartenant à une famille patricienne de notre capitale, demanda à la maison de banque de Stammetz, Meyer et Cie., de Vienne, une lettre de crédit de 20,000 florins (52,000 fr.), sur Breslau, Berlin, Magdebourg, Dresde, Leipzick et Francfort-sur-le-Mein, villes qui, presque toutes, sont reliées entre elles et avec Vienne par des chemins de fer.

"La maison Stammetz délivra à M. F...., une lettre de crédit, et en reçut de lui le montant en espèces sonnantes. Voici les usages adoptés par le commerce en pareille occasion. Le banquier qui donne une lettre de crédit du genre dont il est question, ce qui s'appelle une *circulaire de crédit*, y met au bas l'adresse d'un de ses correspondans dans chacune des villes où la circulaire est payable. Il se fait donner par la personne en faveur de qui le crédit est ouvert sa signature sur autant de bulletins qu'il y a de correspondants indiqués dans la lettre, puis il envoie à chacun de ceux-ci un de ces bulletins, et cela afin qu'ils puissent connaître la signature de la personne accréditée et ainsi s'assurer si c'est elle-même qui présente la lettre, ou si c'est une autre personne qui s'en serait indûment emparé. Chacun des correspondans, de son côté, a soin, lorsqu'il paie un à-compte sur la lettre de crédit, d'en faire mention sur cette pièce même, afin que les autres correspondans sachent que le montant total du titre se trouve réduit de la somme ou des sommes déjà payées.

"Or, très peu de jours après la délivrance de la lettre de crédit à M. F..., MM. Stammetz, Meyer et Cie reçurent de leur correspondant de Breslau l'avis qu'il [illegible] M. F...., sur ce titre, 18,000 f[illegible], et le surlendemain la reçu[illegible] correspondant de Berlin une lettre [illegible] lui-ci avait payé une semblable [illegible] florins sur le même titre. La m[illegible] Stammetz ne comprit que trop que le [illegible] n'avait pu toucher l'une de ces deux sommes que sur l'exhibition d'une fausse lettre de crédit; aussi expédia-t-elle sur le champ des courriers à Magdebourg, à Dresde, à Leipzick et à Francfort-sur le-Mein pour empêcher tout nouveau paiement sur la lettre de crédit en question, mais cette mesure fut tout à fait inutile, car avant l'arrivée des courriers dans ces quatre villes, le sieur F.... s'était embarqué à Hambourg pour New-York sur un navire où se trouvaient quelques centaines d'émigrants pauvres. Ce que cette affaire présente de circonstances singulières, c'est, d'un côté, que les faux titres en vertu desquels le sieur F....a perçu de si fortes sommes d'argent sont demeurés entre ses propres mains, et ne pourront pas être produits comme preuves contre lui; d'un autre côté, la maison Stammetz, Meyer et Cie ignore lequel d'entre ses six correspondans a payé la lettre de crédit véritable, et a droit au remboursement de la somme par lui comptée au sieur F ...

"Les six correspondans de la maison Stammetz ont actionné cette maison devant le tribunal de Vienne en paiement des sommes qu'ils ont déboursées. La maison Stammetz a offert de déposer à la banque d'Autriche la somme de 20,000 florins (52,000 fr.) qu'elle a reçue en délivrant la lettre de crédit, et elle a répondu qu'il ne pouvait être question de payer plus que cette somme, [illegible] correspondans eussent été trompés par M. F....c'est-à-dire que tous ils auraient payé sur de faux titres, et que le sieur F....eût gardé la lettre de crédit véritable afin de la négocier à New-York, à quelqu'un qui connût bien la signature qui y est apposée. On attend avec impatience le jugement du tribunal."

ENCORE UN ENLÈVEMENT.—Décidément la séduction devient coutumière dans nos mœurs, et il ne se passe presque plus de jour sans que nous ayons un enlèvement à constater. Aujourd'hui c'est une enfant de 13 ans qui a disparu de chez sa mère à Columbia, dans la Caroline du Sud. On suppose que le séducteur est un homme de 45 ans, nommé Eaton, lequel est parti, emmenant deux esclaves. On a offert mille piastres de récompense pour l'arrestation des fugitifs.

UN ÉTRANGE ABERRATION D'ESPRIT.—La semaine dernière, la femme d'un tailleur de Macclesfield s'occupait de préparer le souper de son mari. Cette femme, que son exaltation religieuse rendait sujette à de fréquentes absences, tenait son enfant entre ses bras et s'apprêtait à faire griller un hareng. Dans un moment d'aberration, elle plaça l'enfant sur le gril et s'en fut coucher le hareng dans le berceau. L'histoire, toutefois, nous semble aussi difficile à avaler que le souper du pauvre tailleur.

LE GÉNÉRAL FLORÈS.—Le général Florès vient de partir pour la Be[illegible]. Après une excursion de quelques jours [illegible] rentrer à Paris, et à la fin du mois de [illegible] s'embarquer pour l'Amérique.

M. l'Editeur de l'*Abeille*,

Veuillez avoir la bonté d'annoncer que c'est sans fondement que le bruit a couru, ces jours derniers, que j'avais gagné un gros lot à la loterie de la [illegible].

FRANCISCO GUERRERO.

☞ Le navire LIVERPOOL, venant de Glasgow, est maintenant en déchargement vis-à-vis la [illegible] d'Orléans. Les consignataires sont requis [illegible] [illegible] L. G. [illegible]
13 aout [illegible] Commune

CONSEIL GENERAL.
Séance extraordinaire de mercredi le 11 août 1847.

Le Conseil se réunit ce jour conformément à une convocation du Maire.

M. Wilder est appelé au fauteuil.

Membres présents: MM. Allen, Cruzat, Gasquet, Haines, Stickney, Surgi, Vandegriff, Wilder et Wray.—Absents: MM. Holland et Thacker.

M. Zacharie est absent par congé.

Sur motion, le Conseil procède par la voix du scrutin à l'élection du président.

MM. Gasquet et Cruzat étant nommés vérificateurs—il a paru que sur 9 voix M. Wilder en avait obtenu 7
M. Wray 1
M. Cruzat 1

En conséquence M. Wilder est proclamé dûment élu président du Conseil.

Sur motion, le Conseil se dispense de la lecture des procès verbaux des deux dernières séances.

Lecture est faite des messages suivants du Maire:

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS,
[illegible] août 1847.

A l'honorable Président et à MM. les Membres du Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs: Je vous ai fait convoquer aujourd'hui à la requête de MM. Stickney, Surgi et Vandegriff, qui vous expliqueront le but de cette réunion.

Je suis avec respect &c.,
A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Le 4 août 18[illegible]

A l'honorable Président et à MM. les M[illegible] du Conseil général de la ville de la No[illegible] Orléans.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous [illegible] tre copie d'une lettre que j'ai reçue [illegible] général Zacharie Taylor, datée du camp près de Monterey, le 13 juillet 1847, dans laquelle il accuse réception des résolutions adoptées dans votre séance du 3 mai dernier, et exprime ses remerciments et ceux de l'armée [illegible] compliments flatteurs qui leur ont [illegible]

Je suis avec respect, &c.
A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion, la lettre du général Taylor, transmise par le Maire, est lue comme suit:

Quartier Général de l'armée d'occupation, au camp devant Monterey.
13 juillet 1847.

Monsieur—C'est avec le sentiment d'un profond respect qu'en vous accusant réception des résolutions récemment adoptées par le Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, je lui exprime ainsi qu'au peuple de cette ville, les remercîments de l'armée dont ils ont si hautement apprécié les services dans les divers combats où elle s'est trouvée engagée dans cette partie du Mexique.

Toutefois cette expression de nos sentimens ne serait pas complète, si je n'y ajoutais celle de la joie et de la vive satisfaction qu'ont éveillées pour toujours en nous la noble assistance et la sympathie cordiale dont nous ont donné des preuves non seulement les citoyens de la Nouvelle-Orléans mais tous les habitans du chevaleresque Etat de la Louisiane.

Une nouvelle source de satisfaction pour nous, c'est de penser que les braves enfans de la Louisiane ont largement partagé toute la gloire de la guerre et les privations de cette campagne.

Veuillez, Monsieur, faire remettre au Conseil cette réponse et accepter pour vous même l'assurance sincère du respect et de l'estime que toute l'armée et moi nous vous portons, et en particulier nos remercîmens pour les termes flatteurs dont vous vous êtes servi pour me transmettre ces résolutions.

Je suis, Monsieur, avec un profond respect, votre obéissant serviteur, Z. TAYLOR,
Major-Général de l'armée des E. U.

A. D. CROSSMAN,
Maire de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion et après dispense des règles, M. Wray présente les résolutions suivantes, lesquelles, sur motion de M. Vandegriff, sont adoptées unanimement comme suit:

Résolu que le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans reçoit avec un vif sentiment de plaisir et de satisfaction la lettre que lui adresse le général Taylor, dans laquelle il exprime ses remercîmens pour la noble assistance et la sympathie cordiale dont ont donné des preuves à l'armée, non seulement les citoyens de la Nouvelle-Orléans, mais tous les habitans du chevaleresque Etat de la Louisiane."

Il est de plus résolu que nous considérons le major-général Taylor comme un homme d'une grande vigueur d'esprit, d'une grande fermeté d'intention et doué des talents et des qualités les plus variées, qui révèlent à la fois en lui, la ferveur et l'énergie de la jeunesse, l'expérience et le jugement sain de l'âge mûr; d'un courage qui n'a d'égal que l'infaillible sagacité des conséquences auxquelles il arrive; d'une constance ferme dans l'adversité; d'une calme et tranquille modestie au milieu des plus brillants succès; possédant tous les avantages qui font le grand général et l'homme d'Etat; unis aux vertus domestiques qui honorent le simple citoyen dans sa retraite; en un mot comme un homme qui présente l'exemple extraordinaire d'un héros qui aime mieux sacrifier l'espoir d'atteindre la plus haute position à laquelle l'homme puisse prétendre, que d'abandonner à l'esprit de parti ce qui est de l'intérêt général de l'humanité.

Résolu qu'en acceptant sa lettre de remercîments, en réponse aux faibles témoignages d'admiration que nous avons pu lui donner ainsi qu'à notre brave armée du Mexique, nous saisissons avec joie cette occasion de lui exprimer notre estime et la considération que nous portons à celui qui a tant contribué à rehausser le nom américain, et à augmenter par ses sublimes exemples, dans tous les cœurs américains, l'amour des qualités qui élèvent l'âme et l'ennoblissent, enseigne à l'homme le besoin de se sacrifier lui-même et de briller par les vertus qui sont si nécessaires pour la conservation de l'honneur et de la pureté de la République.

Il est de plus résolu que la lettre dont nous venons d'entendre la lecture sera enregistrée aux minutes; que le Maire est requis d'en accuser réception et de transmettre au major général Taylor une copie des présentes résolutions.

Lecture est faite d'une lettre de F. R. Southmayd secrétaire du Conseil de la Municipalité No 2, transmettant une résolution adoptée par ledit Conseil de passer une ordonnance réglant la largeur des jantes des roues de voitures, &c.

Sur motion et après dispense des règles, M. Stickney, au nom de M. Wilder présente la résolution suivante:

Résolu par le Conseil général de la ville de la Nouvelle-Orléans, qu'à dater du 1er janvier prochain 1848, la largeur des jantes des wagons ou *diables* employés pour le transport des pierres, des pièces de bois, &c, devra être de 5 pouces au moins; et la rapidité avec laquelle seront conduites les dites voitures devra être à raison d'un mille à l'heure.

Résolu que les voitures décrites plus haut ne pourront pas porter une charge excédant 1,000 livres pesant.

Il est de plus résolu que tout propriétaire des dites voitures contrevenant aux dispositions de ces résolutions, sera passible d'une amende de $50 au moins et de $100 au plus pour chaque contravention.

Sur motion la dite résolution ainsi que la résolution du Conseil de la Municipalité No 2, sont référés à un comité spécial composé de Mrs Haines, Surgi et Stickney.

Lecture est faite d'une lettre du Dr Hunt, offrant sa démission comme membre du Bureau de Santé.

Sur motion cette démission est acceptée.

Sur motion de M. Stickney, le Conseil procède de vive voix à l'élection d'un membre du Bureau de Santé en remplacement du Dr Th. Hunt, démissionnaire. M. Stickney annonce le Dr Farrel comme candidat; M. Wallen annonce le Dr Brent.

Le résultat de l'élection est comme suit:
MM. Allen, Cruzat, Haines, Surgi, Vandegriff et Wray votent pour le Dr Brent 6 voix.
MM. Gasquet et Stickney votent pour le Dr Farrell 2 voix.

En conséquence le Dr Brent est proclamé dument élu membre du Bureau de Santé.

Après dispense des règles, M. Cruzat présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le compte de trente sept piastres trente cinq cents, présenté par Alfred Rousseau pour ses frais comme greffier de la Cour du premier District, dans l'affaire de la Municipalité No un vs le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, est et demeure approuvé, et que M. W. W. King, avocat de ce Conseil est autorisé à payer le dit compte des fonds qu'il percevra.

M. Cruzat présente au Conseil un rapport de M. W. W. King sur les affaires qui lui ont été confiées comme avocat de ce Conseil.

Sur motion le dit rapport est référé au comité finance.

Après dispense des règles, la résolution suivante présentée par M. Cruzat est adoptée:

Résolu par le Conseil-Général de la Ville de la Nouvelle-Orléans que la somme de cinq cents piastres est et demeure, par la présente, allouée à M. W. W. King, avocat de ce Conseil, comme compensation additionnelle pour les services importants qu'il a rendus; et qu'il est autorisé à retenir cette somme des fonds qu'il a collectés ou qu'il collectera comme avocat de ce Conseil; et il est de plus autorisé à retenir de la même manière la somme de cent vingt-cinq piastres, montant de son salaire trimestriel dû le 31 juillet dernier.

Sur motion et après dispense des règles, la résolution suivante présentée par M. Cruzat est adoptée.

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de s'entendre avec le comité de finance de la Municipalité No Un, relativement au jugement obtenu par la Municipalité No Un vs. le Conseil-Général.

Le président nomme MM. Cruzat, Wray et Stickney, de ce comité.

M. Stickney ayant refusé de faire partie de ce comité, sur motion, le Conseil nomme M. Wilder en remplacement de M. Stickney.

Après dispense des règles, M. Wray présente la résolution suivante, qui est adoptée:

Résolu par le Conseil général de la ville de la Nouvelle-Orléans, que le secrétaire du Bureau de Santé est et demeure autorisé à réclamer et percevoir de tout capitaine de navire venant de la mer et transportant des émigrants dans ce port, la somme de dix piastres pour chaque certificat délivré [illegible] lui, et pour les services qu'il est appelé à [illegible] en vertu de l'ordonnance intitulée "[illegible] concernant les navires venant des [illegible] ce port," approuvée le 25 juin 1847.

Sur motion de M. Stickney le Conseil se forme en comité général afin de discuter ladite résolution.

[illegible] le fauteuil. Après quel[illegible] motion le comité lève sa séance [illegible] dite résolution, qui est adoptée [illegible] présentée.

[illegible] règles la résolution sui[illegible] M. Surgi, est adoptée:

Résolu [illegible] congé de [illegible] jours soit et [illegible]

demeure accordé à M. J. A. Gasquet, membre de ce conseil.

Après dispense des règles, la résolution suivante, présentée par M. Wray, est adoptée:

Résolu qu'un congé d'un mois est et demeure accordé à M. J. E. Holland, membre de ce conseil.

Sur motion le Conseil s'ajourne à mercredi, le 1er septembre prochain, à 6 heures P. M.
EMILE WILTZ, secrétaire pro tem.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No TROIS.
Séance extraordinaire de Mercredi 11 août 1847.

Le Conseil s'est réuni conformément à la convocation.

Présent l'honorable P. Seuzeneau, président du Conseil.

MM. Bernard, Nicomède, Siewersen, Jones, Meehan, Wiltz, Delétra, Duvigneaud et Salomon.

Absents: MM. Congot et Piernas, en congé.

MESSAGE DU MAIRE.
MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
11 Août 1847.

A MM. les Président et Membres du Conseil de la 3me Municipalité.

Messieurs,

Je vous ai fait convoquer aujourd'hui à la demande de l'honorable P. Seuzeneau, recorder, qui vous expliquera le but de la réunion.

Je saisis cette occasion pour vous renvoyer sans mon approbation, la résolution adoptée le 5 courant, laquelle impose les frais d'une pièce [illegible] affidavit ou cautionnement, prêtés par[illegible] recorder ou les aldermen; "excepté [illegible] seront envoyés pardevant la 1re Cour [illegible]," car selon mon opinion vous n'êtes pas investis d'un tel pouvoir, qui ne paraît inconstitutionnel. Je suis aussi soutenu dans mon opinion par l'article 128 de la Constitution de la Louisiane qui dit que:

"Le gouverneur est et demeure requis de nommer avec l'avis et le consentement du Sénat, le Maire, les Recorders et tous les Aldermen de la ville de la Nouvelle-Orléans, Juges de Paix, pour tout le temps qu'ils auront été élus, et comme tels ils auront et exerceront toute la juridiction et accompliront tous les actes d'occasion en matières criminelles seulement; comme il est dit que les juges de paix l'accompliront, mais pour ce il ne leur sera permis de prendre ou recevoir aucuns frais ou compensation."

Quant à la résolution adoptée à votre séance du 5 courant, laquelle exige le paiement en espèces, de tous les revenus, à partir du 1er septembre prochain; je n'ai pas cru devoir vous la renvoyer avec mes objections; mais je vous ferai quelques remarques; convaincu que je sois que le Conseil par ses actes n'a pas eu l'intention d'occasionner des dommages aux habitans de la Municipalité; ce qui serait le cas inévitable si la dite résolution était mise en vigueur.

Beaucoup de citoyens demeurant dans vos limites, sont porteurs de bonds de la Municipalité; avec lesquels ils comptent payer leurs taxes et autres, à leurs échéances, les quels se voyant dans l'impossibilité d'approprier les dits bonds auraient par cette mesure supporté des pertes considérables. Après ces quelques remarques, je laisserai au jugement du Conseil de suspendre ou non les opérations de cette résolution.

J'ai l'honneur d'être avec respect &c.,
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. Wiltz de persister dans la dite résolution, nonobstant le veto du Maire, M. Duvigneaud demande l'appel nominal qui produit le résultat suivant: MM. Bernard, Siewersen, Jones, Meehan, Wiltz, Delétra et Salomon votèrent dans l'affirmative, 7 oui; et M. Duvigneaud, dans la négative, 1 non.

Par conséquent, le Conseil persiste dans la dite résolution nonobstant le veto de son Honneur le Maire.

M. Wiltz motive son vote de la manière suivante: Je vote pour persister nonobstant le veto de son Honneur le Maire, parce que je crois fermement que nous avons le droit d'exiger la taxe imposée par l'ordonnance, et nous pensons que l'article 128 de la Constitution sur lequel s'appuie le maire, n'est pas correct.

Le dit article 128 de la Constitution, dit ce qui suit:

"Article 128. Les citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans auront le droit de nommer les divers officiers publics, nécessaires pour l'administration et la police de la dite ville [illegible] au mode d'élection prescrit par la législature. Bien entendu que le Maire et les Recorders seront inéligibles comme membres de l'Assemblée générale. Le Maire, les Recorders et les officiers municipaux seront commissionnés par le gouverneur en qualité de juges de paix, et la législature pourra les investir de telle juridiction qui sera nécessaire pour la poursuite des délits et des crimes d'une nature légère, requise par la police et le bon ordre de la dite ville pourront le requérir."

(Signé) P. S. WILTZ.

M. Wiltz présente les résolutions suivantes: Résolu que la somme de six cents piastres est et demeure appropriée au soulagement des indigents résidant dans cette municipalité.

Résolu qu'un comité composé du délégation et de trois citoyens de chaque quartier, soit nommé par le recorder à l'effet de porter des secours aux indigents, et de les secourir aussi promptement que possible, et autant que besoin sera qu'il agira convenable, pour mettre à exécution d'une manière efficace se but que se propose le Conseil. Il choisira des pharmaciens pour la fourniture des médecins, et recevra les services de tels médecins qui voudront bien être choisis dans la [illegible] oeuvre charitable.

Le recorder sera président du dit comité et toute somme qui sera tirée du fonds approprié, sera payée par le trésorier sur les mandats du maire à l'ordre du président du dit comité.

M. Solomon présente la résolution suivante comme amendement aux résolutions présentées par M. Wiltz:

Résolu de plus qu'il sera du devoir des médecins nommés de numéroter leurs prescriptions régulièrement; de mettre le nom du pharmacien qui devra fournir les médicaments ainsi que le nom et la résidence du malade, dont le tout sera porté par les dits médecins, sur leurs livres de notes.

Sur motion de M. Wiltz, les dites résolutions ainsi que l'amendement sont adoptés.

Sur motion, le [illegible] suivantes du [illegible]:
1er district.—MM. Beauregard, G. Plemy et [illegible] Wiltz.
2d. " " Ogeille, Trignet, de Beaumont, et Jh. Bache.
3e. " " Th. Kavanagh, H. Castille et J. R. Dohonde.
4e. " " Audier, F. Tonglet et J. Parlongue.

Lecture est faite au Conseil d'une pétition de plusieurs habitans du 3me district, demandant la fermeture des bals qui se donnent dans le voisinage des rues de la Levée, Port et St-Ferdinand, &c.

Sur motion de M. Wiltz: Résolu qu'à cause de l'épidémie qui règne en ce moment, il ne sera permis à personne de donner des bals publics dans les limites de cette Municipalité, jusqu'au 15 du mois d'octobre prochain.

Lecture est faite au Conseil d'une lettre de M. Trémaille, dans laquelle il demande qu'une place sur le fleuve lui soit allouée à l'effet de vider les vidanges de cette Municipalité, &c.

Sur motion de M. Delétra: Résolu que le comité du contrôle de la voirie, auquel sera adjoint le voyer, soit autorisé à allouer à M. Trémaille un endroit propice au fleuve pour la décharge des vidanges de la 3me Municipalité.

Résolu de plus que quatre heures de la nuit; de 11 heures du soir à 3 heures du matin, soit le terme alloué à M. Trémaille pour opérer les dites vidanges.

Sur motion, le Conseil siège à huis-clos.—Les portes ayant été ouvertes, sur motion, le Conseil s'ajourne à jeudi, 2 septembre 1847, à 6 heures P. M.
(Signé) P. F. NOGUES, secrétaire.

Décédé—Hier après-midi, M. ORRAN BYRD, à l'âge de 36 ans. Ses funérailles auront lieu cette après-midi à cinq heures, de la résidence de James A. Hopkins, rue Saint-Philippe, près l'encoignure Remparts. Les amis du défunt et ceux de la famille James Hopkins, sont priés d'y assister.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.

Navire Corsica, Hill, pr Alicante.
Lyons, Franks, pr le Havre.
Ashland, Hawley, pr Liverpool.
Marcia Cleaves, Wilson, pr Liverpool.
Timoleon, Freeman, pr Liverpool.
Clifton, Ingersoll, pr New York.
Charles Carroll, Foster, pr Boston.
Sophia Walker, Grafton, pr Boston.
Brick Salvadora, Block, pr la Havane.
S N Gott, Williams, pr Marseille.
Goelette Oregon, Silvey, pr Pensacola.
Henry Plantagnet, Caro, pr Pensacola.
Maria, Lindsey, pr Pensacola.
Sun, Brown, pr Tampa Bay.
Raritan, Herald, pr Vera Cruz.
Caroline, Harrison, pr Brasos.
H L Scranton, Wood, pr Tatapico.
Steamer Homer, Wilson, pr Cincinnati.

ARRIVES.

Navire à vapeur Major Tompkins, Kinney, de Tampico, via Pensacola.
— à vapeur Yacht, Crane, de Galveston
— St-Mary, Bliffids, de New York.
Barque Catharine, Butler, de la Havane.
Goelette A Cadmus, Fredick, de Vera Cruz.
Steamers Creole, Reynolds, de Mobile.
White Cloud, Emerson, de St-Louis.
St-Helena, Welch, de Grand Ecore.
Eliza, Brosnagg, d'Alexandrie.
Rainbow, Selleck, de Bayou Sara.
M B Hamer, Brewer, de Louisville.
Talma, Hill, de St-Louis.

MEMORANDA.

Le 23 juillet, à la hauteur de Tortugas, le brick Wakulla, parti de ce port pour Boston, a été rencontré après douze jours de mer.

Le 26 juillet, le navire Oswego parti de ce port pour New York, a été rencontré à la hauteur des Tortugas.

Le 29 juillet, le navire Hannover, parti de Charleston pour ce port, a été rencontré après vingt-un jours de mer.

Au bas du fleuve et montant:
Navires Nestor et Excelsior, brick Lowder et goelette Brave.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

Missouri,	de France,	31 juil N.York	31 aout
Cambria,	d'Angleterre,	4 aout Boston	1er sept
New-York,	de France,	15 aout N.York	15 sept

Enquêtes Locales.

DIMINUTION dans le prix—[illegible] au lieu de $1 30. —Le soussigné prévient le public qu'il a [illegible] [illegible]
VICTOR HEBERT, libraire,
[illegible] rue de Chartres

MEDECINS ET PHARMACIENS
désignés pour donner des secours aux malades indigents.

PREMIERE MUNICIPALITE.
1er. District.

MEDECINS.—Dr. J. U. Landreaux, No. 51, rue Bourbon, entre Douane et Bienville.
Dr. A. Hester, No. 66, rue du Canal, entre Bourbon et Royale.
PHARMACIENS.—MM. Bertrand et Bisos, et Sickles & Co.

2me District.

MEDECINS.—Dr. A. Pecquet, No. 123, rue Royale, entre St-Louis et Toulouse.
Dr. E. Martin, No. 93, rue St-Pierre, entre Royale et Bourbon.
PHARMACIENS.—M. Martin et J. [illegible].

4me District.

MEDECINS.—Dr. J. E. Kerr, rue Dumaine.
Dr. H. Rancé, rue St-Pierre.
PHARMACIENS.—L. Pinac et J. Llado.

5me District.

MEDECINS.—Dr. R. Viohnet. Dr. Alpuente, enc. Remparts et Dumaine.
PHARMACIENS.—Henriquez & Co.

Sixième District.

MEDECINS.—Dr. H. Daret, rue St.-Philippe No 117. Dr. H. Tricou, rue [illegible], No 344. Dr. P. Daret, rue Bourbon, No 137.
PHARMACIENS.—D. B. Gans, Vieille-Levée, No 133. Chabanec, enc. Royale et Hôpital.

Nelle-Orléans, 12 août 1847.

LES directeurs de l'Association Catholique de la Nouvelle-Orléans, pour le bénéfice des orphelins, déclarent avec reconnaissance avoir reçu des mains de M. Manuel Blanco, au nom de la société dont il est le président, une grande quantité d'habillements. 13aout

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL.—AOUT 1847.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

B.	Lecousin, Joseph
Bernard, Henry	Lefauchoux, Mme
Beux, Guillaume Charles	Lapoulide, Gabrielle
Bergerie,	Lagrange, Laurent
C.	Lajard.
Curet, Louis Michel	M.
Castel, Jn Antoine Auguste	Maurin, Auguste
Cottavoz ou Costavoz, [Nicolas Hugues	Martin, Alexandre
D.	Macarty, Denis
Delfosse, Mme née Tuffet [de Bonnerochi	Milly, (les Dlles)
Daubree, Célestin	N.
Dechaux, les époux.	No.
F.	P.
Fomard, Auguste	Pucel, Joseph
Fourment, Barat Pierre	Poultalier, Cyprien
Fabre,	Petit, Etienne
G.	Plaisant, Jeune
Godron, Jn Pierre	Poirtou, Pierre
Garnier, François	Pierson,
H.	Patey, les époux
Havet, Charles	R.
Helet, Pierre	Roinet,
Hoffmann, Antoine	Ricaud, Jeanti
L.	Rousselot, Etienne
Luze, Jean	S.
Lesueur, Isidore Auguste [Ihane	Schultz, Jacob
Lemonier, Frédérique	Saubat, Pierre
Lociou—Cambot	T.
Labarye, Félix	Tardieu, Jean Baptiste [Pascal
	V.
	Verneuilh, Adrien
	Valette, Georges

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après midi. 12 aout

Formation de Société.

L'ASSOCIATION [illegible] existant entre les soussignés [illegible] Kavelet et Huet [illegible] sous la raison [illegible] Kavelet & Fente, suivant acte de [illegible]

KAVELET & FENTE.
13 aout [illegible] rue de Chartres, au 1er.

CAFE RIO.—[illegible] sacs café Rio, à vendre par W. STANTON & Co.
13 aout Encoignure Magasins et Lafayette

A VENDRE [illegible] du Sud [illegible] rue de la Douane et [illegible] Marseille [illegible]
F. LONGIS, 116, rue Royale.

EN [illegible] direction et récemment [illegible] vins rouges [illegible] Madère, Xérès et Porto supérieurs. Cognac [illegible] Whiskey Monongahela, Bourbon, Peach brandy, liqueurs, bouchons, &c., &c.
F. LONGIS, 116, rue Royale.
12 a

$50 de récompense.

PARTI [illegible] dimanche 25 juillet, le [illegible] âgé d'environ 18 ans [illegible] ainsi [illegible] Cinq cents piastres de récompense à qui [illegible] le ramènera [illegible] J. Freeland [illegible]
ORRAN BYRD.
13 a—6t

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE [illegible] samedi dernier, une négresse nommée MARIE ANN, âgée [illegible] 14 ans, d'une taille ordinaire, [illegible] La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la [illegible] dans une geôle ou la ramènera [illegible]
GEORGE BROWN, Encog. Royale et St-Anne
10aout—[illegible]

LE Dr. J. CHAUMETTE, ex-professeur particulier d'anatomie à Paris, Docteur-Médecin de la Faculté de Paris [illegible] [illegible] donne des consultations gratuites aux pauvres [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] août 1847.
J. J. CHAUMETTE,
Rue Bourbon, 185, entre St-Pierre et Toulouse.
12aout—3

EN débarquement du brick Titi, et en magasin: [illegible] sucre de la Havane [illegible] cigares de la Havane, à vendre par
F. N. RICULFI,
No. 17, rue Commune
13aout—2t

Graines fraîches de Jardin.
AUX PLANTEURS & AUX JARDINIERS.

LE soussigné vient de recevoir, par le brick Albion, venant de Philadelphie, un grand assortiment de graines fraîches provenant du célèbre établissement de M. D. Landreth. On les garantit avec toute confiance. Elles consistent en partie en

Choux asperge	Betteraves assorties,
Carottes	Haricots do
Choux fleur	Pois do
Chicorée	Navets do
Laitue	Panais do
Porreaux	Epinards do
Oignons	Roquette do

Aussi par le navire Viola, venant du Havre: Choux de Hollande, pied court; Choux Bonneuil et une grande quantité de radis doux longs, garantis.

N. B.—Les habitans et les jardiniers pourront acheter en gros au [illegible] marché.
ROB COLLIE, 30, Gravier, près le bureau du Bulletin.
12 a—3

A VENDRE.

UN JEUNE ET BEAU CHEVAL de cabriolet, de 5 ans environ. S'adresser à la salle de bal, encognure Champs-Elysées et Moreau, où l'on pourra le voir tous les jours. 12aout—6

REÇU par les derniers arrivages, et à vendre par le soussigné:
24 Barriques vin rouge pour famille (Montferrand)
150 do vin de Marseille, marque Bergasse.
25 Barils vin blanc Haut Sauterne,
20 do vinaigre de vin blanc,
50 caisses absinthe marque Sauvagel, Brutheton & Co.—40 caisses curaçao,
30 caisses Marasquino,
100 do olives verdales,
60 do capres capotes,
21 do eau de fleurs d'oranger,
50 do vin rouge (la Mission),
145 paniers et demi-paniers véritable Guignolet d'Angers.
[illegible] Champagne marque de l'Aigle.
AUG. MOLIER.
[illegible]—10 rue St Louis, No 20.

VIN DE CATALOGNE.—200 pipes qualité supérieure à vendre par
AUGUSTE MOLIER.
12aout—10 20 rue St-Louis

WHISKEY.—50 barils à vendre par
AUGUSTE MOLIER.
12aout—10 No. 20, rue St-Louis

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS —104 caisses, en débarquement du navire Russell, à vendre par R G HOBBS,
12aout 19 Douane

MIEL.—30 barils blanc de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
12 aout 25 Vieille Levée

SUCRE.—300 sacs blanc, jaune et brun, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
12 aout 25, Vieille-Levée

FARINE.—200 barils [illegible], nouvelle récolte, en débarquement du vapeur Clarksville, à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co,
12 aout 93, Magasins.

FARINE.—100 barils des moulins de St-Louis, en magasin et à vendre par
JOHN O. WOODRUFF & Co,
12 aout 93, Magasins.

SUCRE Havane—120 caisses en débarquement du brick Apalachicola, à vendre par
L. CANTIN, 42, Gravier
12 aout

A vendre et reçu par les derniers arrivages de Bordeaux:
150 barriques vin rouge Montferrand.
25 do do St Estèphe.
20 do do Vieux St Julien
30 do do St Emilion,
20 do do do et Montferrand.
10 do blanc vieux Haut Sauterne.
10 do vinaigre de vin blanc.
100 caisses vin blanc vieux Haut Sauterne et Barsac.
30 do do en 1/2 bouteilles
20 do rouge Chateau-Margaux do.
20 do do Chateau-Laffitte extra.
[illegible]
[illegible] bouchons [illegible]
100 caisses eau de fleur d'oranger.
20 barriques vin [illegible] et liqueurs, absinthe, kirsh, wermouth, &c., etc.
DUBUCH Frères,
11aout—[illegible] St. Louis, entre Royale et Bourbon

EN débarquement du navire Swan, de Bordeaux: [illegible] 30 do St-Julien Médoc, [illegible]
DUBUCH F. 77, rue St-Louis.
[illegible]

A VENDRE. En débarquement du navire Swan, de Bordeaux: [illegible]
Par HUNA LACOSTE, No 166, rue Royale
13 juil

Avis aux Militaires.

LES soussignés de la MANUFACTURE d'HABILLEMENS DU SUD sont prêts à faire sur commande, et à n'importe quelle quantité et dans le plus bref délai, des HABITS MILITAIRES, qu'ils confectionnent à aussi bas prix qu'on pourrait les obtenir en cette ville. Ils prient les personnes qui désirent faire faire des uniformes, de venir chez eux avant de s'arranger ailleurs.
ISRANG & WAGNER,
10 aout—2 62, coin Magasins et Poydras.

M. JACQUES AMAND PERSONNE, voudra bien se présenter au Consulat de Belgique, No. 78, rue Bienville, pour y recevoir des lettres.
11aout—3

Aux Entrepreneurs et autres.

BOIS de cèdre pour charpentes, de toutes dimensions; on fait scier d'après les ordres, dans un très court délai, des pièces de toutes longueurs et épaisseurs. S'adresser au chantier des navires et bateaux à vapeur, No 4, Magasins du triangle.
11 a—3 Wm. B. FILKINS.

Bois de chêne pour charpentes et planches.

ON trouve constamment un bel assortiment de bois de chêne, soit en planches, soit pour charpentes, propres aux réparations des navires et bateaux à vapeur, à vendre à bas prix, au chantier des navires et bateaux à vapeur, No 4, Magasins du Triangle.
11aout—3t W. B. FILKINS.

LE soussigné prévient ses amis et connaissances, que n'étant plus employé chez Messieurs F. & J. Lacoste, il les prie s'ils ont besoin de son ministère, de s'adresser jusqu'à nouvel avis à son domicile, rue St-Anne, No. 3[illegible].
Nlle-Orléans, le 10 août 1847.
11aout—3t VANNIER.

Changement de domicile.

LE soussigné ayant entièrement écoulé son stock de vieilles marchandises, et ayant réuni ses deux magasins en celui connu sous le nom de la REINE DE CHYPRE, à l'encoignure des rues Bourbon et St. Pierre, reçoit en ce moment un assortiment complet de marchandises d'automne qu'il offre à vendre à des prix les plus bas de la ville; ses marchandises étant achetées aux encans de New-York et de la Nouvelle-Orléans, il prie les Dames et ses amis en général de venir examiner son stock de fraîches marchandises.

Les habitués du magasin au coin des rues Bourbon et Ursulines, trouveront toujours les mêmes avantages en s'adressant à l'encoignure des rues St. Pierre et Bourbon.
11 a—6t R. PINARD.

Coutellerie à bon marché.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public que désirant clore son stock de coutellerie, il vendra au prix coûtant jusqu'à la fin du mois ce qui lui reste de cet article, formant encore un des plus beaux assortiments de la ville.

Il se compose de couteaux et fourchettes de table, à manches d'ivoire.
ditto ditto à dessert.
ditto table et dessert, manches buffle, cerf et os.
Service de table complet, manches d'ivoire et autres.
Couteaux et fourchettes à découper, de diverses espèces.
Couteaux d'enfants.
Avec une grande variété de coutellerie ordinaire et commune, qu'il vendra à un grand rabais en gros et en détail.
S. PIFFET.
10 aout 39 et 30 rue de Chartres

GLACE A DES PRIX REDUITS.

A DATER de ce jour jusqu'à la fin de la saison, dans les établissements ci-après, savoir: No 74, rue de Chartres; No 9, rue de Commerce; encoignure Poydras et St Charles, et au Rail Road, le prix de la glace est diminué d'un tiers. On peut obtenir des cargaisons et de faibles quantités au taux de cinq quarts de cent livres.
A. W. BOSWORTH, agent.
10 a—6 9, rue du Commerce.

A VENDRE LE PAVILLON, situé Place Saint-Antoine, pour la vente des crêmes à la glace et sorbets, se sera plus ouvert dorénavant que le Dimanche.
10aout—6t COURVOISIER & Co.

Avis aux marchands de meubles et fabricants de ciels de lits.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Viola, du Havre, un assortiment considérable de papiers et bordures pour ciels de lits, nouveaux et anciens dessins, qu'il offre à vendre à des prix très modérés.

Vente en gros et en détail.
VICTOR HEBERT,
[illegible] 149, rue de Chartres

PAPIERS PEINTS.

Artisans propriétaires et entrepreneurs de maisons.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Viola, du Havre: 10,000 rouleaux de papiers peints pour tapisser les appartements, nouveaux dessins de 1847, sortant des meilleures fabriques de Paris, qu'il offre à vendre à des prix très réduits.
Papier peint à [illegible] la pièce
do do à 20 cts do
do do à 30 cts do
Aussi un assortiment de bordures dorées, veloutées et satinées.
Vente en gros et en détail.
VICTOR HEBERT,
[illegible] 149, rue de Chartres

CIGARES DE LA HAVANE.—25,000 de la marque Cabana, en débarquement du brick Tel, à vendre par
B. VALLS,
[illegible] 20, Commune

VERMICELLI & MACARONI, à vendre par
D. LANATA,
11 aout 9 et 10 Jefferson.

LIMONS ET LIMONS à vendre par
D. LANATA,
[illegible] 9 et 10, Jefferson.

FROMAGE de Parmesan, à vendre par
D. LANATA,
[illegible] 9 et 10, Jefferson.

HARENGS blancs—[illegible] barils [illegible] en magasin et à vendre par
JOHN O. WOODRUFF & Co,
[illegible] 93, Magasins

EN débarquement du brick Malnudon, venant de la Havane:
[illegible] cigares Pavillons et autres.
11 barils gelée de goyave en petites boîtes.
20 do. plantard pour cigarettes, à vendre par
LABORDE & LEGUES,
[illegible] rue de la Commune

CIGARES DE LA HAVANE.—250,000 de diverses qualités, [illegible] par
B. VALLS,
[illegible] 20, Commune

RESINE.—250 barriques résine, à vendre par
JOHN HAYMAN & Co,
11, Magasins Rougen, 2e Municip.

CHAUX.—1500 barils, à vendre par
JOHN HAYMAN & Co.
11, Magasins Rougen, 2e Municip.

CIMENT.—300 barils, à vendre par
JOHN HAYMAN & Co.
11, Magasins Rougen, 2e Municip.

PLATRE DE PARIS.—300 barils, à vendre par
JOHN HAYMAN & Co.
11, Magasins Rougen, 2e Municip.

BRIQUES à feu anglaises—20,000, à vendre par
JOHN HAYMAN & Co
11, Magasins Rougen, 2e Municip.

TABAC.—319 boîtes en feuille, en débarquement du brick P. Soule, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
10 aout 25 Vieille Levée

CONFITURES—3 barils en débarquement du brick P. Soule, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
10 aout 25 Vieille Levée

AUX BIJOUTIERS ET ORFEVRES.—30 douz. cuillers et fourchettes galvanisées; 20 douz. cuillers à thé galvanisées, 10 do fourchettes et cuillers dorées.

Ces articles ont été reçus en consignation, et nous vendrons tout le lot à très bas prix.
H. DE GOËS & EIFFLARD,
7 aout 21, Magasins

COTON SPOOL.—Nous avons en magasin et en douane, 25 caisses coton de six fils, en bobines, de la meilleure qualité, ayant droit au débenture et convenable au marché mexicain. Nous les vendrons à bas prix pour clore une consignation.
H DE GOËS & EIFFLARD,
7 aout 21 Magasins

CARDINAL DE CHEVERUS de Bordeaux,
[illegible] caisses vin rouge cacholé,
20 do do de demi-bouteilles,
20 barriques do diverses qualités.
LA LAURE de Bordeaux.—44 barriques vin rouge.
F. LONGIS,
20 juil 116, rue Royale.

A NISETTE.—1000 paniers anisette fine et superfine, à vendre par AUGUSTE MOLIER.
17juil—6 No 20, rue St-Louis

GUANTS de peau en soie [illegible]—80 douzaines pour hommes, grands, 50 do en coton écru, reçus par le navire Damascus, et à vendre par
JOHN BELLOW Jr.,
[illegible] 9, Canal

SAVON français en caisses, de 50 livres, à vendre par S. TALAMON,
[illegible] 138, rue Royale

HUILE D'OLIVE DE MARSEILLE.—50 paniers à vendre par S. TALAMON,
[illegible] 138, rue Royale

[illegible]—2,000 caisses St. Julien et St. Estèphe, reçus par le Cardinal de Cheverus [illegible] à vendre en lots convenables aux acheteurs, par J F BERCIER & Co,
21 juil 34 Vieille Levée

GENIEVRE ET EAU-DE-VIE.—[illegible] barils Genièvre de New-York, "Double anchor," et Eau-de-vie de Cognac, première preuve, à vendre par
J F BERCIER & Co,
21 juil 34 Vieille Levée

SARDINES, SAUMONS ET HOMARDS, A L'HUILE.
500 boites Sardines à l'huile.
1000 demi-boites do do.
700 quart boites do do.
50 boites Saumons do do.
[illegible] demi boites do do.
50 boites Homards do do.
[illegible] demi boites do do.
En débarquement du navire Viola, du Havre, et à vendre par S TALAMON,
4 aout 138, rue Royale

L'Hôtel de la Baie St-Louis

EST maintenant ouvert et prêt à recevoir des pensionnaires, qui seront aussi bien traités dans cet établissement que dans aucun autre dans le sud. Les bains et les poissons y sont en abondance.

On trouvera des billards et tout ce qu'il faut pour se promener à cheval, sur l'eau, pour pêcher &c., &c. La cuisine est dirigée par un cuisinier français d'une haute réputation. Les prix seront modérés.
F. C. A. LEVIS, propriétaire de l'Hôtel Conti, ou l'on peut arrêter des chambres.
20 juil—3m

EN consignation:—270 balles toile écrue,
10 caisses toile blanche,
25 caisses mouchoirs de coton,
40 balles coutils à matelas,
[illegible] do étoffes rayées,
15 do Dungees,
[illegible] caisses indiennes petite dessin, à vendre par
DEFOREST & Co, 22, Douane.

MAGASIN A LOUER [illegible]
[illegible] DEFOREST & Co.

MOUSSELINE A BRODER.—Un bel assortiment de rideaux [illegible] en pièces, [illegible]
9 aout [illegible] 43 Bienville

GRENADINES [illegible]
[illegible] Bienville

MOUSSELINE [illegible]

P[illegible]

Un vente chez Comstock & Co., No 30, rue Poydras.
Le Remède Magique de Connel, pour brûlures, entorses, ulcères, contusions, plaies de tous genres, &c.
Le Liniment des Hayes, remède infaillible contre les hémorroïdes, les rhumatismes, &c.
L'huile acoustique du Dr. McNair, contre la surdité, les maux d'oreille, &c. Ce remède, d'après les certificats nombreux que les agents peuvent exhiber: a opéré des cures merveilleuses, dans des cas désespérés. On ne saurait trop le recommander aux personnes qu'on ne devrait l'essayer que comme une dernière ressource. 6aout

Vermifuge Camomilles de J. Winer & Co.
Dépôt chez Bertrand & Bisos,
Encoignure Royale et Bienville.

☞ La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves: et sans vouloir rattacher toutes les maladies l'enfance à cette cause unique, on peut dire que bien des convulsions, des fièvres intermittentes deviennent mortelles lorsque la médecin s'obstine à la négliger. Il faut donc à tout prix examiner son voie qui se produisent sans chose dans le tube digestif, et pour arriver à ce but employer le vermifuge de Winer. C'est le seul qui réunisse les trois qualités suivantes d'être anthelmintique purgatif et tonique. 19 nov.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
Nlle-Orléans, 7 août 1847.

AVIS.—La Compagnie donnera des polices d'assurances, pour risques de rivière, sur cargaisons par bateaux à vapeur, et continuera à assurer contre les risques du feu, maritimes &c. aux taux les plus modérés.
J. TUYES, Secrétaire.
7 aout—1m

Consulat de France.

AVIS.—Les enfans de St. Louis Veiyl, mort, dit-on, à la Nouvelle-Orléans, le 15 septembre 1843, sont invités à se présenter à ce Consulat où l'on a d'importantes communications à leur faire. Ces enfants sont: Alexandre Veiyl, ouvrier chapelier, âgé de 15 ans, et Nathalie Veiyl, âgée de 8 ans.

Les personnes qui pourraient fournir quelques renseignements sur leur sort, sont priées de vouloir bien les transmettre sans retard. 9 a—4t

Fonds de marchandises sèches.

ON offre à vendre, pour cause de liquidation, le fonds d'un magasin de marchandises bien achalandé, rue Vieille Levée, No. 84, entre Toulouse et Jefferson, avec les installations. 9 aout—3

Jolie résidence à vendre.

UNE propriété sise sur la rive droite du fleuve, à un mille et demi au-dessous du ferry de la Première Municipalité, mesurant deux arpents de face par 40 arpents de profondeur. Il y a sur cette propriété une belle maison de quatre chambres, avec cuisine, cabane à nègre, &. &c. Pour plus de détails, s'adresser à Robert Murphy,
8aout No. 62, Vieille Levée.

AU PUBLIC.

LE prix moyen de nos achats de farine, étant aujourd'hui de $5, nous donnerons la semaine prochaine, à partir de lundi, 9 août, VINGT-SEPT pains d'une LIVRE chacun, pour une piastre.
RODRIGUEZ & Co,
Boulangerie des E. U., 241 rue Julie
On y trouvera toujours, aux plus bas prix, des biscuits au soda, [illegible] au beurre et des biscuits français [illegible] pilotes. 7 aout

[illegible] BOULANGER.

ON [illegible] ouvrier boulanger, [illegible] d'une grande boulangerie [illegible] se présenter à l'on n'est pas compétent [illegible]
RODRIGUEZ & Co.
[illegible] Julie, près le Nouveau Bassin.

LES soussignés font savoir à leurs habitués et au public en général, qu'à dater de ce jour ils publieront chaque semaine le poid du pain qu'ils feront au cours des farines.

Afin de n'avoir aucun différend avec les personnes qui ne leur paient que chaque mois, ils donneront continuellement 10 pains pour une piastre [illegible]

Tarif de la semaine commençant le 2 aout
1re qualité..............14 onces
2e do...............15 do.
LEFEBVRE & Co.,
BAGUIS BRO.
DESBOUNES POINCY.
P. DUCOM & Co.
Vve N. BOUNY.
Vve BLOCK & Co.

NOTA.—Le public est prié de considérer que les soussignés donnent autant de poids de pain pour une piastre que les boulangers qui donnent 27 et 30 pains. 3 aout—3

MARCHANDISES D'ETE, EN VENTE A BAS PRIX POUR TERMINER.

C. M. SIMPSON, offre à vendre aux prix les plus bas, les marchandises suivantes, pour pouvoir renouveler son stock, comme il le fait tous les ans. Cette occasion favorable est offerte en ce moment aux acheteurs en gros ou en détail. Ce stock se compose d'un assortiment général de marchandises choisies convenables aux habitans et aux familles, ainsi bien qu'aux marchés mexicains. Parmi ces marchandises se trouvent des [illegible]

[illegible] 2 yards, 40 à 60 cents, qu'il vend [illegible] [illegible]

[illegible]

No 23, rue de Chartres
7 aout [illegible] Douane

SUCRE blanche en pains de 25 livres,
do. de tablettes d'Allemagne.
Sirop de [illegible]
Miel blanc do
Jus de citrons frais do
Beurre de Cacao do
Huile d'Amande do
Eponges de Bahama, No. 1 et 2.
Do de la Méditerranée, fines.
Do do do superfines claudinal
Mortiers de Marbre, de porcelaine, de fer, de cuivre et de composition.
Creusets en sable & en plombagine.
Boîtes vides pour poudre de seidlitz 1re et 2e grandeur.
Do do pour poudre de soda.
Cornues en verre et récipients,
Alambics et Tubes en verre de toute dimension, &c., &c., à vendre par
W. BONNABEL,
Droguiste en gros, rue Tchoupitoulas encoignure Natchez.

GRAINES.—1,000 barillets graines en feuilles, à vendre par W. H SIMMONS,
7 aout 44 Poydras

ESPRIT DE VIN.—10 barils, à vendre par
W. H SIMMONS,
6aout 44 Poydras

GOUYAVE, &c.—11 barils gelée et pâte de Gouyave, en petites boîtes;—10 barils miel blanc, à vendre pour clore une facture, par
7 aout W. H SIMMONS, 44 Poydras

VERRES A VITRE.

REÇU par les derniers arrivages du Havre 75,000 pieds de VITRES FRANCAISES assorties de grandeur et de première qualité, depuis 24 pouces sur 30, jusqu'à 24 pouces sur 25.

Et par les derniers arrivages de New-York 1500 caisses VITRES AMERICAINES, manufacture du Waterford, assortie de grandeur, à vendre à des prix très modérés par J. A. MAZZA,
3aout—1M 109, rue de Chartres

IMPORTATION D'AUTOMNE.

EN débarquement des navires Doucation, Timoléon et Viola, venant du Havre, les marchandises françaises suivantes:
12 caisses indiennes françaises (nouveautés),
10 do guinghams d'automne unis et croisés,
10 balles cotonnade bleue,
3 caisses châles Andrinople imprimés.
1 do mouchoirs do.
6 do chamois et rouge pr rideaux et damassés.
1 do crêpe et tulle illusion.
1 do lustrine et serge soie noire.
1 do mouchoirs batiste d'Ecosse, à vendre par
L. H RICHARD,
3 aout—10 27 Douane—au 1er

Marchandises Sèches Françaises.

EN Débarquement des navires Delaware, Leonidas, Valhalla, Timoleon et Viola du Havre, les articles suivans:
30 balles Cotonnades, bleues, unies, jaspées, extra fortes, à carreaux, fantaisie et pour enfans.
3 balles Tissus coton, grande nouveauté pour pantalons;
2 caisses Ombrelles, riches et extra riches;
1 do. Cuir vernis Nos. 1, 2, 3.
1 do. Corsets de Paris;
1 do. do. sans coutures;
2 do. Chemises Mulhouse couleur;
1 do. do. Rouen blanches,
1 do. do. Flanelles à plastrons;
1 do. Capsules;
1 do. Pommades assorties;
1 do. Savons coquilles et Crêmes d'amande;
2 do. Bretelles, gorgères, ceintures, &c. et superfines;
1 do. Couteaux et Fourchettes [illegible];
1 do. Organdis soie pour robes.
RAVELET & HUET,
8aout 48, rue de Chartres.

SUCRE HAVANE—80 caisses en débarquement du Malnudon, à vendre par
L. CANTIN, 42 rue Gravier.
[illegible]

FONDS de la Banque des Citoyens en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par
PIERRE POUTZ,
28 juil 93, rue de la Douane.

CIGARES DE LA HAVANE.—236,700 reçu par le brick Malnudon et à vendre par
J M CABALLERO,
3aout 30 Vieille Levée

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par J M CABALLERO, No 30 rue Vieille Levée, Un grand assortiment de Cigares de la Havane, de qualités supérieures.
300 caisses sucre blanc en qualités.
100 sacs de café bon régulier. 3 aout

CIDRE CHAMPAGNE—30 caisses, à vendre par
WHITTEMORE & CUTTER,
7 aout 8, Nouvelle-Levée

HUILE de Lin—30 barils, à vendre par
WHITTEMORE & CUTTER,
7 aout 8, Nlle-Levée

BAQUETS—30 pour baquets peints, à vendre par
WHITTEMORE & CUTTER,
7 aout 8, Nlle-Levée

HUILE DE BALEINE—14,000 gallons huile raffinée, à vendre par
WHITTEMORE & CUTTER,
8 aout 8, Nouvelle Levée.

SAVON—1,000 caisses savon No. 1, de Boston, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER,
7 aout 8, Nouvelle Levée

BLANC DE BALEINE—150 caisses New-Bedford à vendre par
WHITTEMORE & CUTTER,
7 aout 8, Nouvelle Levée

SAVON.—1,000 caisses de Boston, No 1, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER,
7 aout 8, Nouvelle Levée

OPORTO de Marseille:
500 barriques vin de côte, F. Grousset,
[illegible] quarts Madère.
F LONGIS,
26juil 116 rue Royale

BRODEQUINS, BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX.—En débarquement du navire [illegible] et en magasin, 1,300 caisses de bottes, souliers et brodequins pour hommes, [illegible] [illegible]
FROST & Co,
[illegible] Magasins

[illegible]
[illegible] Douane

Institution Classique et Commerciale
DE
G. BOYER ET L. SIRET
No [illegible] Conti, entre Dauphine et Bourbon.

M. G. BOYER, fondateur de cette institution, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, a l'honneur d'informer les parents qu'il vient d'associer à la direction de son école M. L. Siret, son élève.

Le choix qu'il a fait de ce professeur, connu depuis plus de dix ans en Louisiane et, dans la maison de M. Boyer, de nature à assurer la continuation du patronage et de la confiance dont il est honoré, d'avoir été l'objet lui-même depuis plus de [illegible] ans.

M. L. SIRET, ex vice-président du Collège [illegible], n'est plus à son début dans la carrière de l'enseignement; lui aussi est fier de ce que les élèves qui figurent honorablement dans la [illegible] louisianaise. Il aborde donc une nouvelle [illegible] avec espoir autant qu'avec zèle.

Il croit que son premier [illegible] d'action est d'offrir aux jeunes gens le goût du travail de leur [illegible] [illegible] voir un système, une méthode à lui, suivant compter dans le temps. Elève de l'Université de France, il varie le plan d'instruction suivant les vœux besoins du temps et du pays.

Le cours d'études est, à la volonté des familles, aussi complet que possible. Le manuel du Baccalauréat de France peut, à quelques modifications près, en donner une idée sommaire.

Les modifications portent principalement sur l'étude de la Langue Anglaise, dont l'importance augmente de jour en jour et qui occupe la première ligne du programme.

Les cours élémentaires sont l'objet d'un soin spécial, vu l'influence décisive qu'ils exercent sur la route des études.

La discipline, qu'il ne faut pas séparer d'un travail fructueux, est aussi un [illegible] premier soin, est dirigée avec sollicitude; elle se fonde sur l'exigence ferme et juste, proportionnée à l'âge et au naturel des élèves. Elle s'efforce de leur donner une idée exacte de l'ordre et du [illegible]

L'institution reçoit des externes, des demi-pensionnaires et des pensionnaires. Voir le prospectus pour les conditions.

Sangsues. Sangsues. Sangsues.

REÇUES par les derniers arrivages de la [illegible] un assortiment de sangsues [illegible] et Espagnoles.

Les personnes qui veulent [illegible] le trouver à mon dépôt général [illegible]
J. B. [illegible]

Les ordres pour la campagne [illegible] promptitude.

SANGSUES.

DOUZE MILLIERS SANGSUES [illegible] suédoises, reçues par le navire [illegible] Thompson, et à vendre au Grand Dépôt [illegible] gros et en détail, au prix le plus modéré, rue [illegible] planade, encoignure Casacalvo, No. 56.

Le même entrepôt a reçu par le brick P[illegible] SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES à vendre depuis cinq jusqu'à quinze sous par [illegible] prix ne varieront point pendant la durée des dies.
12 juin J. B. SOUBIRAN

REÇU par le brick Tres de Ma[illegible] 3 caisses SANGSUES [illegible] seules sur la place, à vendre au [illegible] Quartier, No. 48.

96,500 HONGROISES ET [illegible] LES [illegible] général, rue du Quartier, No 48 [illegible] Vieille Levée.

REÇU 3,000 Sangsues de [illegible] Adam Gray, à vendre à la [illegible]
DOMINIQUE [illegible]
[illegible]

M. et Mme GUIRAUD ont l'honneur d'informer leurs élèves et toutes les personnes qui [illegible] [illegible] les occupations [illegible] retenir des leçons [illegible] la rue St-Pierre, No. 77, entre Bourbon et [illegible]

Ayant apporté de Paris un magnifique piano [illegible] [illegible] par Mme Guiraud [illegible]

N. B. Ils ont un [illegible] instruments [illegible] d'un prix plus [illegible] Pleyel [illegible]

BAREGES NOIRS, unies et à dessins, en débarquement du navire Viola, du Havre:
1 caisse barège noir, uni,
1 do idem noir, à dessins, nouveautés,
1 do cotonnade française, supérieure,
6 do gros de Naples, noirs, nouveautés.
Ces marchandises méritent particulièrement [illegible]

A VENDRE—par le soussigné, les marchandises suivantes, reçues des derniers arrivages de Bordeaux:
150 Barriques vin rouge St.-Julien Médoc,
50 do do Margaux 1841.
30 Barils vin blanc Sauterne et Barsac.
350 Caisses vin rouge Pauillac et St. Estèphe.
10 Boucaux tabac [illegible] Porter [illegible]
30 do Bouchons fins.
2 Boucauts fil à coudre.
VICTOR MAIGNAN
[illegible] rue de [illegible]

EN magasin et à vendre par [illegible] pour cabriolets [illegible]
[illegible] MAIGNAN
[illegible] 67, [illegible]

JOHN O. WOODRUFF & Co.
MARCHANDS de commission, agents de la [illegible] et de l'Ouest, No 93, rue des Magasins
JOHN O. WOODRUFF, JAMES E. WOODRUFF.
[illegible]

Mandeville Academy.

CETTE Institution, située à Mandeville sur les bords du Lac Pontchartrain, est [illegible] F. McMahon et M. A. Dorion, ex-professeurs de français et de littérature au Collège Jefferson, offre aux parents et aux tuteurs [illegible] [illegible] toutes les [illegible] d'éducation. Le [illegible] des élèves [illegible] Mandeville. [illegible]

Le prospectus de l'établissement se trouve chez MM. Steel, W. Hebert et Lefebvre, libraires à la Nouvelle-Orléans.

AVIS.—La Banque des Citoyens reçoit des actions pour ses propriétés en vente [illegible] [illegible] jusqu'au [illegible]
V. ALLAIN, [illegible]

LES soussignés ont formé une société le [illegible] février 1847, dans l'objet de s'occuper [illegible] du commerce de bois de construction [illegible] aussi de bois pour plancher tout [illegible] cyprès qu'en bois gras. Ils ont de plus joint à cet établissement une scie de long pour débiter ces bois et leurs scies circulaires pour débiter les madriers [illegible] aux [illegible]

Conjointement, ils sollicitent de leurs amis et du public la continuation du [illegible] patronage qui ont accordé jusqu'à ce jour à J. J. De Pouilly.

Le moulin et le chantier de bois [illegible] encoignure Carondelet, entre Villere et [illegible] Vieux Bassin.
J. J. DE POUILLY
20 juil—[illegible] R. G. MUSGROVE

A VENDRE.—Trois [illegible] S'adresser à DE POUILLY & Co. [illegible] de Carondelet, entre les rues Villere et [illegible] Vieux Bassin.

EN notre absence de cette ville, [illegible] charge de notre [illegible] MARTIAL PEYRET & [illegible]
N. Orléans, 25 juillet 1847

DROGUES et médecines en débarquement du navire Conica: 4,000 livres acide [illegible], 200 do acide muriatique, 300 do [illegible] [illegible] fer, tartre [illegible] 1,060 do bois Campêche rape, 800 do bois fustic do, 350 do bois de réglisse, 150 racine gentiane, 100 do opium en poudre, 150 do jalap, do do [illegible] 300 do carbonate de magnésie, 150 [illegible] Alexandrie, manne en larmes, [illegible] jujube, fleurs de Benjoin, sel de fer, tamis grenaille.

En magasin;
12 barils couperose bleue, vernis, 8 do alun, sel d'Epsom, 25 do tamaris frais, 2 caisses [illegible] en poudre, 2 barils camphre raffiné, à vendre par
P. CUSACHS,
22juil [illegible]

Articles de Chasse et de Pêche.

E. W[illegible], successeur de W. A. [illegible] rue de Chartres No 46, offre aux [illegible] les articles suivans:

Fusils fins, capsules, bourre et poudre de [illegible] fabriques anglaises.

Articles de pêche, hameçons montés, lignes [illegible] et de Kerby, bouchons, lignes de [illegible] soie et pitre, sondes, cannes [illegible] [illegible] &c.

Fournitures de bâtimens, et un grand assortiment d'outils de charpentiers.

EN magasin et à vendre par le soussigné:
100 boites bouillons [illegible]
75 do boeuf bouilli,
50 do pâtés truffés assortis,
25 caisses [illegible] d'Ecosse.
25 paniers huile d'olive [illegible]
27 [illegible] Chambertin
[illegible] de Beaune,
[illegible] Grand La Rose
[illegible] Vieux Laffitte
[illegible] vin rouge St-Julien, bon ordinaire
30 do vieux vin blanc Hermitage,
30 do de [illegible] 1825
20 do de mille cigares Colas Sixes,
30,000 bouchons fins;
14 barriques vinaigre de vin blanc.
6 barils do do do
CHARLES DUFOUR
6juil [illegible]

A VENDRE par le soussigné pour [illegible] factures:
50 barriques bon vin pour familles
20 do do do vieux St-Julien Médoc,
[illegible] do vin du Bergasse de 1835 et 1836
130 barils vin blanc vieux Haut Sauterne
4 demi-pipes cognac J. J. Dupuy, [illegible]
4 barils do vieux cognac,
4 do brandy de Bord,
5 pipes Holland Gin.
5 barils vieux Whiskey Monongahela,
6 do vin de Madère,
40 caisses absynthe Sauvagel & Brunelot,
30 caisses kirsch, 40 caisses vin [illegible]
40 do prunes à l'eau-de-vie, Fournier.
30 do vin blanc, Haut Sauterne.
150 caisses bouchons superfins.

Divers assortiments, [illegible] en caisses; Anisette, curaçao et superfines, [illegible] Bohémiens de Marseille, [illegible] Vin médecat, en caisses, Bouteilles vides, [illegible] [illegible] pour meubles.
N. DUBUIT.
12juil Toulouse, 23, entre Chartres et Levée

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Manderville, venant de New York [illegible] articles suivants, à bon marché:

Faïence [illegible] [illegible]
P. & J. LACOSTE,
[illegible] 166, rue Royale